



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Eguelshardt

Avis de Monsieur le Préfet de la Moselle, Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Eguelshardt dans le département de la Moselle.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation du PLU d'Eguelshardt arrêté par délibération du Conseil Municipal du 09/10/2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de la commune d'Eguelshardt du 20 octobre 2015 pour un accusé de réception au 22 octobre 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Moselle).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune d'Eguelshardt s'étend sur un ban communal d'une superficie de 1680 hectares pour une population de 586 habitants en 2015. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Bitche qui est située dans le massif des Vosges du Nord et dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le territoire communal présente un patrimoine naturel remarquable constitué notamment d'une réserve naturelle nationale RN57541A « Rochers et tourbières du Pays de Bitche » et de trois zones Natura 2000 :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR4100208 « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain de Ramstein »,
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR4112006 « Forêts, rochers et étangs du Pays de Bitche »,
- à proximité de la ZSC FR4100212 « Landes et tourbières du camp militaire de Bitche ».

Sur le territoire sont présents également :

- un réseau de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2,
- plusieurs espaces naturels sensibles (ENS),
- trois arrêtés de protection du biotope,
- trois réserves biologiques de l'Office National des Forêts,
- la réserve de biosphère des Vosges du Nord (FR6300004).

De plus, la commune est également concernée par les paysages remarquables du « Pays de Bitche, Vosges mosellanes du Nord ». Il faut noter qu'Eguelshardt se situe dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Moder en cours d'élaboration.

Les incidences potentielles d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport de présentation du PLU d'Eguelshardt aborde l'ensemble des points définis à l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme et contient une évaluation des incidences Natura 2000 (pages 250 à 264), ce qui permet de répondre formellement aux exigences réglementaires.

Cette évaluation des incidences porte bien sur les trois sites Natura 2000 précités et conclut à des incidences du PLU faibles à nulles.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le PLU de Eguelshardt prévoit de conforter le dynamisme démographique de la commune en accueillant 60 à 70 logements supplémentaires sur le ban communal à l'horizon 2030, le calcul prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements et une hausse de la population. Pour cela, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présente une stratégie de maîtrise de la consommation foncière et de densification du tissu urbain existant.

Un potentiel d'une vingtaine de dents creuses mobilisables est recensé sur la commune, dont le secteur en zone U en face de l'église fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur une surface de 1,38 ha. Une zone à urbaniser (1AUa) de 0,75 ha est prévue dans le prolongement de la rue du Heckenthal au nord-ouest de la commune. La deuxième zone ouverte à l'urbanisation accompagnée d'une OAP se situe au sud du cimetière et est séparée en une zone 1AUB de 1,53 ha et en une zone 2AU de 1,8 ha.

Finalement, aux constructions dites en dents creuses, s'ajoutent deux zones 1AU (2,3 ha constructibles) et une zone 2AU (1,8 ha) qui sera aménagée dans un second temps en complément des besoins.

Le dossier comporte une partie sur l'articulation du PLU avec les plans et programmes, où il est mentionné que la commune est dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Sarreguemines. Néanmoins la compatibilité avec celui-ci ne fait pas l'objet d'une démonstration. De même, la compatibilité avec les autres plans et schémas du territoire n'est pas étudiée, notamment avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et synthétique, il reprend fidèlement les éléments de l'évaluation environnementale en faisant apparaître clairement les enjeux et incidences du PLU sur l'environnement.

2. Analyse de l'état initial

La commune d'Eguelshardt se situe dans la vallée du Falkensteinbach. Le sol est constitué de grès vosgiens qui affleurent à plusieurs endroits, ces affleurements de grès rose sont remarquables et protégés de par la niche écologique qu'ils constituent. Sur Eguelshardt, on note deux ENS de type rochers et carrières, il s'agit des « rochers de Philippsbourg » et de « Kandelfelsen-Erbsenfelsen ». En fond de vallée, la nature du sol est de type sablonneux, ce qui conduit à un ENS de type « pelouse sableuse de Bannstein » à proximité de la commune d'Eguelshardt.

De plus un réseau hydrographique important se trouve sur le territoire avec notamment un ensemble d'étangs et tourbières (étang de Waldeck, étang du Tabac, tourbières de l'Erbsenthal, étang de Hanau) également classés en ENS. Le Falkensteinbach est en bon état écologique et chimique. Concernant les eaux souterraines, la commune se situe sur la nappe grès vosgien dont la masse d'eau est en continuité avec la nappe des grès du trias inférieur. L'eau potable est gérée en régie par la commune grâce à un captage communal et l'assainissement est collectif pour le centre du village qui est relié à une station d'épuration filtre planté de roseaux avec exutoire vers le Falkensteinbach.

Concernant la thématique biodiversité, les nombreux zonages réglementaires sur la commune montrent sa richesse écologique. La forêt prédomine sur 85 % du ban communal, et fait l'objet d'un classement espace naturel sensible (ENS) « Lisières du Waldeckerhübel ». Les autres milieux sont alors à préserver dans une recherche de diversité écologique au sein de la commune, notamment les milieux humides et pitons rocheux qui sont très riches en biodiversité. Les milieux ouverts sont plus rares et même si leur potentiel écologique est moindre, ces prairies et vergers sont à préserver. Le fonctionnement écologique global de la commune a été étudié à une échelle macro mais plus de précisions auraient pu être attendues sur cette problématique, en identifiant notamment les trames vertes et bleues à une échelle plus fine.

Concernant le paysage, la commune connaît un déclin de l'activité agricole depuis plusieurs années et les terres non exploitées sont recolonisées par des résineux ou forment des friches. Ceci constitue une menace pour la continuité paysagère, le paysage ouvert se fermant progressivement. Il faut noter la présence du monument historique du château de Waldeck à l'Est de la commune.

Concernant la morphologie urbaine, Eguelshardt présente une structure en hameaux avec six sites éclatés sur le territoire. Les logements de la commune sont de type maison individuelle, l'offre en logements est peu diversifiée et la commune souhaite apporter des logements locatifs.

De plus, un tiers des habitations sont des résidences secondaires mais la tendance est à la transformation en résidence principale. La commune est traversée par la RD662 et une ligne de transport en commun la dessert. Il est à noter la présence d'une école, d'une école privée, d'une ancienne scierie et d'une ancienne voie ferrée.

De manière générale, l'état initial est complet et aborde toutes les thématiques attendues de façon proportionnée aux enjeux communaux. Un tableau hiérarchisant les enjeux aurait pu être attendu pour conclure cet état initial.

3. Analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La justification du choix des zones à urbaniser sur un territoire très contraint est bien réalisée (pages 153 à 181) et argumentée vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Les incidences du PLU sur la biodiversité sont étudiées dans le rapport. Chaque zonage réglementaire fait l'objet d'un paragraphe détaillé sur les potentiels impacts du PLU. Ces derniers sont jugés faibles dans la plupart des cas, puisqu'une grande partie du territoire et des milieux naturels remarquables sont classés en zone naturelle inconstructible. Le projet de PLU ne présente pas de distinction entre les différents milieux naturels par des zonages ou classements spécifiques.

Les zones à urbaniser ont été choisies sur des critères de continuité du tissu urbain, de taille des parcelles et d'intérêt écologique. En effet, il a été privilégié des zones de moindre importance en termes de richesse de biodiversité. Elles ont été positionnées sur des espaces ouverts, et elles représentent moins de 2 % de ces espaces à l'échelle communale. L'incidence sur les milieux et les espèces est jugée globalement faible, de par le recul par rapport à la lisière de la forêt.

Deux hectares de zones 1AU sont situés dans le périmètre de zones Natura 2000 et l'évaluation des incidences montre pour chaque espèce d'intérêt communautaire que l'ouverture à l'urbanisation ne présente pas d'impact significatif. Néanmoins, les zones sont constituées de prairies de fauche mésophiles et l'artificialisation affectera directement et de façon permanente cet habitat qui est inclus dans la zone ZSC « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain de Ramstein ». La plupart des prairies de la commune sont concernées par cette ZSC qui compte plus de 100 ha de cet habitat. L'évaluation conclut alors que l'urbanisation des zones 1AU ne remet pas en cause le bon état de conservation et le bon fonctionnement écologique du site Natura 2000 (page 262). Cette analyse est bien menée et argumentée, la commune dans sa démarche d'évaluation environnementale a fait des choix qui se veulent les moins impactants sur l'environnement.

Concernant les continuités écologiques, l'état initial met en évidence les sous-trames et le fonctionnement écologique global de la commune mais les impacts du document d'urbanisme sur cette thématique ne sont pas identifiés clairement. L'état initial relève un point de vigilance sur la disparition des espaces ouverts mais ce point n'est pas repris dans les impacts.

De plus, si les impacts sur le milieu naturel des zones ouvertes à l'urbanisation sont bien pris en compte, d'autres projets de développement du PADD ne font pas l'objet d'analyse. Par exemple, les impacts du possible déclassement de la zone A au lieu-dit Bellertein-Huebel en aménagement touristique ne sont pas étudiés dans le rapport, tout comme la requalification potentielle des maisons forestières en cas de cession par l'ONF pour des activités touristiques classées en zone UF au zonage. Il en va de même pour la protection de l'emprise de l'ancienne voie ferroviaire qui traverse la commune dont le développement est mentionné dans le PADD.

Le captage en eau potable communal est protégé par un arrêté préfectoral qui s'impose au PLU mais qui n'apparaît pas clairement dans le zonage du PLU, le rapport affirme que celui-ci pourra assurer la desserte en eau potable des populations futures. Concernant les eaux usées, les nouvelles constructions devront être raccordées à la station d'épuration communale si elles se

situent dans le zonage collectif. Néanmoins le rapport ne précise pas les capacités de traitement de la station.

Il est à noter que les constructions devront respecter les normes sismiques qui s'imposent sur la commune.

Le rapport présente quelques mesures d'évitement ou de réduction spécifiques à l'évaluation environnementale. Les OAP émettent quelques recommandations, par exemple de conserver les haies et arbres fruitiers ou d'effectuer les travaux en dehors des périodes d'activités biologiques des espèces. De plus, le rapport mentionne le fait que les secteurs à urbaniser ne le seront que si le phénomène de rétention foncière ne permet pas de satisfaire les besoins en logements de la commune (page 266).

4. Évaluation des risques sanitaires

Le territoire de la commune est concerné par les périmètres de protection du forage AEP exploité par la commune de Philippsbourg.

5. Qualité du dossier

Le rapport est de qualité, il est clair avec de nombreuses illustrations qui rendent le propos aisément compréhensible et accessible.

Prise en compte de l'environnement – Conclusions

Le projet de PLU de Eguelshardt prend en compte les enjeux environnementaux de son territoire de manière proportionnée. Les zones naturelles représentent 92 % du ban communal et sont d'une grande richesse écologique. L'ouverture de zones à urbaniser est proportionnée au besoin et au projet de développement de la commune. Les choix d'aménagements retenus permettent d'éviter les zones porteuses d'enjeux environnementaux, très présentes sur le territoire de la commune. Les impacts de l'urbanisation de ces zones sur l'environnement et notamment sur les milieux naturels font l'objet d'analyses détaillées dans le rapport. Néanmoins, l'analyse aurait pu être poussée aux autres projets communaux développés dans le PADD et l'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur aurait dû être plus argumentée.

METZ, le 11 JAN. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON